



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA
COMMUNE DE MEZENS**

**Arrêté réglementant la circulation sur la voie : chemin de Rimoule pendant les travaux de
branchement au réseau électrique existant par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS**

Arrêté n° 2026_28

SDET : 24-LO-0278

Le Maire de la commune de Mézens (Tarn),

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande d'arrêté temporaire de circulation présentée le 21 juillet 2026 par l'entreprise NGE Énergies Solutions, sise TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex, représentée par Monsieur Sébastien GONCALVES ;

Considérant que le bon déroulement des travaux de branchement au réseau électrique existant, réalisés chemin de Rimoule, sur le territoire de la commune de Mézens, nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE :

Article 1° - Réglementation de la circulation

À compter du **27 juillet 2026** et pour une durée de **21 jours calendaires**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, en fonction de l'avancement des travaux, sur la voie communale dénommée **chemin de Rimoule**.

La circulation sera assurée **par alternat manuel**, dans le sens des points de repère (PR) décroissants, au droit du chantier, lorsque les travaux le nécessiteront.

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée de l'intervention.

Article 2 – Signalisation

L'entreprise chargée des travaux assurera, à ses frais, la mise en place, le maintien et la dépose de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'application des dispositions du présent arrêté.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et comporter l'ensemble des panneaux et dispositifs de sécurité convenablement implantés afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Exécution

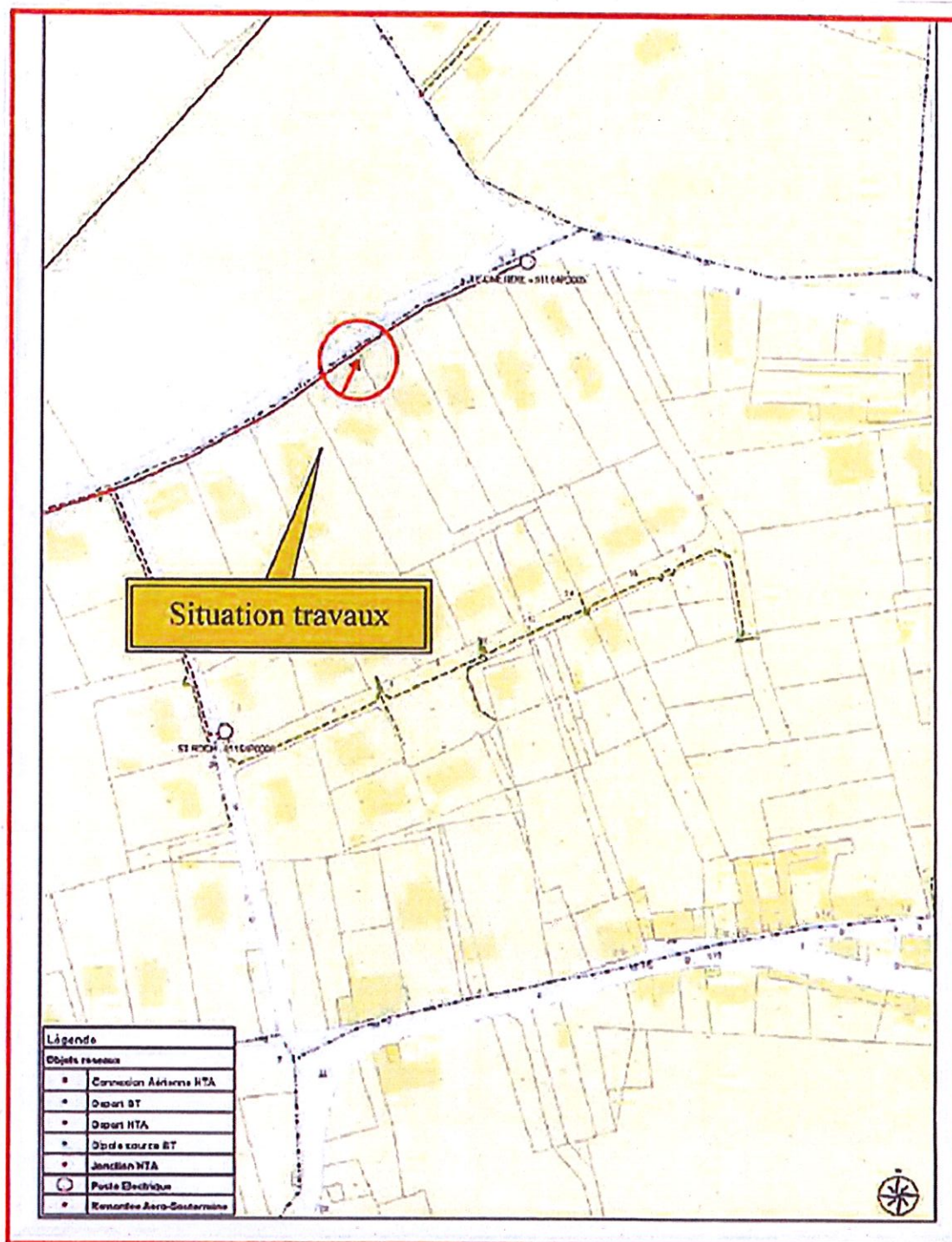
L'entreprise NGE Énergies Solutions, Territoire d'Énergie du Tarn (SDET) et le Département du Tarn – Direction des Routes Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rabastens, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81) et Madame le Maire de Mézens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Mézens, le 22 juillet 2026.

LUCIE DUCOS

Maire de MEZENS (81)





CARTOGRAPHIE